

Quelle prise en charge ?

L'État prend en charge la rémunération de votre salarié (y compris les charges sociales légales et conventionnelles) **et le coût pédagogique des formations certifiantes.**

Selon la taille de votre entreprise, vous devrez vous engager à financer un reste à charge dans les conditions suivantes :

À noter

- Vous continuez à verser la rémunération de votre salarié et vous serez remboursé dans un délai d'un mois par l'ATPro.

- L'entreprise qui accueille votre salarié formé peut aussi participer au financement de son parcours de formation.

	Financement FNE Relance	Reste à charge entreprise
Entreprises de moins de 300 salariés	100 %	Aucun reste à charge
Entreprises de 300 à 1 000 salariés	75 %	25 %
Entreprises de plus de 1 000 salariés	40 %	60 %

Qui contacter ?

Votre opérateur de compétences
(OPCO)



TRANSITIONS
COLLECTIVES

EMPLOYEURS

Transitions collectives

Pour accompagner les parcours professionnels
des salariés

TRANSITIONS COLLECTIVES

Votre entreprise connaît des mutations dans son secteur d'activité ? Vous souhaitez accompagner la reconversion de vos salariés de manière anticipée et dans un climat apaisé ?

Quels sont les objectifs de Transitions collectives ?

Déployé depuis le 15 janvier 2021, Transitions collectives vous permet d'**anticiper les mutations économiques** de votre secteur et d'**accompagner vos salariés volontaires** à se reconvertir de **manière sereine, préparée et sécurisée**. À l'issue de sa formation, le salarié s'oriente vers **un métier porteur de son bassin de vie**, correspondant à son parcours de formation, en conservant sa rémunération et son contrat de travail.

Quel accompagnement pour votre entreprise ?

L'État, dans le cadre du FNE-Formation, s'engage à **soutenir financièrement le dispositif** en mobilisant **500 millions d'euros sur 2 ans**.

Vous êtes accompagné par votre Opcv. Avant d'entrer dans le dispositif, vous pouvez également le solliciter pour une prestation d'appui afin de vous aider dans l'identification des emplois fragilisés.

Des conseillers en évolution professionnelle (CEP) seront mobilisés pour accompagner vos salariés dans la construction de leur parcours de reconversion. **Les ATPro seront à vos côtés** pour expliciter le fonctionnement du dispositif et favoriser la fluidité des parcours.

Êtes-vous éligibles ?

Pour s'inscrire dans le dispositif, vous devez au préalable procéder à la **négociation d'un accord de GEPP** (gestion des emplois et des parcours professionnels) qui devra **identifier les métiers fragilisés au sein de votre entreprise**.

À noter

Les entreprises engagées dans des démarches de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ou de rupture conventionnelle collective ne peuvent pas entrer dans le dispositif pour les emplois concernés par ces mesures.

3 étapes pour mettre en place Transitions collectives dans votre entreprise

- 1 **Identifier les métiers fragilisés au sein de votre entreprise.** Quelle que soit sa taille, votre entreprise doit inscrire la liste des métiers identifiés comme fragilisés dans un **accord-type GEPP**. Les entreprises de moins de 300 salariés, non soumises à l'obligation de négocier sur la GEPP, pourront simplement formaliser cette liste en reprenant la proposition d'accord type.

À noter

Afin d'établir cette liste des métiers fragilisés, vous pouvez solliciter l'appui technique de la Direccte ou de l'opérateur de compétences (Opcv) dont vous dépendez.

- 2 **Informers les salariés susceptibles d'être éligibles à ce parcours de formation.** Une réunion d'information sera assurée par l'un des opérateurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP).
- 3 **Déposer votre dossier de Transitions collectives** auprès de l'ATPro compétente de votre région (avec l'appui de l'Opcv, le cas échéant).

